



# MASON GRAPHITE

## MASON GRAPHITE SÉLECTIONNE LE PARC INDUSTRIEL JEAN-NOËL-TESSIER POUR L'IMPLANTATION FUTURE DE SON USINE DE TRAITEMENT

**Baie-Comeau, le 17 juin 2015** – Mason Graphite Inc. (« Mason Graphite » ou « la Société »), qui prépare la mise en valeur d'un gisement de graphite naturel situé à 300 km au nord de Baie-Comeau, franchit un pas de plus dans la planification de son projet. La Société a identifié le site qui accueillerait son usine de traitement du minerai. L'acquisition du terrain est assujettie à différentes conditions dont, entre autres, l'obtention des autorisations et permis requis ainsi que le financement de la construction.

D'une capacité de production de 50 000 tonnes de concentré de graphite par année, celle-ci serait établie dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de Baie-Comeau. Ce lieu d'implantation est donc régi par un memorandum d'entente ratifié avec la Société d'expansion de Baie-Comeau et la Ville de Baie-Comeau qui prévoit, entre autres, un crédit de taxes foncières dégressif sur 5 années ainsi que les travaux permettant de relier l'usine aux infrastructures de la Ville de Baie-Comeau. Le site abriterait une usine de traitement, des bâtiments d'entretien, des bureaux et un parc à résidu. Les activités d'opération de l'usine nécessiteraient environ 70 personnes, en plus des 10 emplois qui seraient créés au site d'extraction. La construction des installations pourrait avoir lieu dès 2016.

Le processus d'identification de ce site a fait l'objet d'une analyse rigoureuse, que l'équipe de Mason Graphite a menée en se basant sur des critères environnementaux, sociaux et économiques. Benoît Gascon, président et chef de la direction de Mason Graphite, explique : « C'est fondamental pour Mason Graphite d'installer l'usine de traitement dans la région, afin de maximiser les retombées du projet. Les trois sites qui ont été étudiés répondaient tous à ce premier critère incontournable. Ensuite, nous avons considéré l'impact minimal sur la qualité de l'environnement et sur l'émission de gaz à effet de serre, la proximité des fournisseurs et des sous-traitants, le bassin potentiel de main-d'œuvre locale, la proximité des services d'urgence et les coûts de construction et d'opération ».

« C'est une relation à long terme avec la Manicouagan que l'équipe de Mason Graphite veut bâtir. C'est pourquoi nous accordons autant d'attention à baser nos décisions d'affaires sur les critères qui vont assurer une implantation harmonieuse du projet dans le milieu », ajoute Benoît Gascon. La Société prévoit d'ailleurs que la répartition des emplois et des contrats pour la réalisation des travaux de construction, d'entretien et d'opération sera faite de manière à maximiser le recours aux ressources locales disponibles tant à Pessamit que dans les autres communautés de la Manicouagan, et ce, pour toute la durée d'exploitation du gisement.

Un site Web d'information à l'attention de la population sur le projet du Lac Guéret vient d'être lancé par la Société : [www.projetlacgueret.com](http://www.projetlacgueret.com). De plus amples renseignements s'y trouvent.

- 30 -

### À PROPOS DE MASON GRAPHITE ET DU PROJET DU LAC GUÉRET

Mason Graphite est une compagnie minière canadienne dédiée à l'exploration et au développement du gisement de graphite naturel du Lac Guéret dont elle détient 100 % des droits. La Société est dirigée par une équipe expérimentée possédant plus de 5 décennies d'expérience dans le graphite, notamment dans la production, la vente ainsi que la recherche et le développement.

Pour plus d'informations : [www.projetlacgueret.com](http://www.projetlacgueret.com)

**Source :**

Luc Veilleux, CPA, CA, Vice-président exécutif et chef de la direction financière  
+1 514 289 3582 et au [info@masongraphite.com](mailto:info@masongraphite.com)

Siège social : 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2P5

**Mise en garde contre les énoncés prospectifs**

*Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujetti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.*

*L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.*

*Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée. L'estimation des ressources minérales peut être affectée par des questions environnementales, de permis, légales, de titres, de fiscalité, sociopolitiques, de marketing ou autres.*

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*